



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/751
S/1995/949
13 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Points 28 et 104 de l'ordre du jour
LA SITUATION EN BOSNIE-HERZÉGOVINE
DROIT DES PEUPLES À L'AUTODÉTERMINATION

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquantième année

Lettre datée du 10 novembre 1995, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Slovénie auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à l'annexe à la lettre datée du 31 octobre 1995 et signée par M. Vladislav Jovanović concernant les "activités des mercenaires en Bosnie-Herzégovine" (A/50/708-S/1995/908), et de porter à votre attention les allégations contenues au paragraphe 4 de l'annexe, selon lesquelles "les services de renseignement d'autres pays, tels que ... la Slovénie, participent aussi au recrutement des moudjahidin et à leur transfert vers le territoire de Bosnie-Herzégovine" et "des centres ont été installés en Slovénie, où les mercenaires reçoivent un entraînement", etc.

Je tiens à vous informer que ces allégations sont dénuées de tout fondement.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 28 et 104 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur

(Signé) Danilo TÜRK
